

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 581

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

Dans le dernier alinéa du I de cet article, substituer à la référence:

« L. 43-1 »,

la référence :

« L. 143-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.